

La Suisse et l'Union européenne de paiements

Autor(en): **Wolff, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **32 (1952)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Suisse et l'Union européenne de paiements

par

S. Wolff

Correspondant à Paris de la « Neue Zürcher Zeitung »

B IEN que l'accord relatif à l'établissement d'une Union européenne de paiements (U. E. P.), conclu à Paris le 19 septembre 1950, ne soit pas limité dans sa durée, les engagements d'ordre financier, pris à cette occasion par les pays participants, arrivent à expiration le 30 juin 1952, de sorte que l'Union ne pourra être maintenue que si l'on arrive à mettre sur pied, en temps utile, un nouvel accord. Les pays membres ont été unanimes à souhaiter la prorogation de l'U. E. P. et ont entrepris les travaux nécessaires pour aboutir à ce résultat.

En effet, il ne fait pas de doute que l'U. E. P. a contribué, dans une mesure appréciable, aux progrès de la coopération économique européenne et, en particulier, au développement des échanges entre les pays membres. Le Comité de direction de l'U. E. P. indique, dans un récent rapport, que le total des importations réciproques des pays participants est passé d'un montant annuel de 8,8 milliards de dollars au deuxième trimestre de 1950 à 12,8 milliards de dollars au troisième trimestre de 1951 et qu'environ la moitié de cette augmentation est imputable à l'accroissement du volume des échanges.

Ce résultat a été acquis malgré les difficultés auxquelles l'Union s'est heurtée à la suite de la guerre de Corée et que l'on ne pouvait raisonnablement prévoir au moment de sa création. Il faut aussi reconnaître que diverses faiblesses se sont révélées dans l'organisation et la structure de l'Union. Il n'en reste pas moins que l'U. E. P. a rendu des services considérables aux pays membres. Il serait faux de prétendre que les difficultés, qui ont entravé son fonctionnement, aient résulté en quoi que ce soit de ses activités. Bien au contraire, c'est l'Union qui, grâce à l'aide qu'elle a apportée à ses membres, a contribué à en atténuer les effets.

Il ne faut pas demander à l'U. E. P. plus qu'elle ne peut donner. Elle n'a jamais prétendu pouvoir rétablir, pour les particuliers et dès maintenant, la libre convertibilité des monnaies. Son ambition est bien plus modeste: elle se contente de rendre les monnaies équivalentes sur le plan gouvernemental, en créant un système de compensations multilatérales. La disparition de l'U. E. P. et, avec elle, de ce système de compensations multilatérales, constituerait, sans aucun doute, une lourde perte pour l'économie européenne. Presque tous les

pays participants se verraient contraints de revenir aux systèmes des règlements bilatéraux les plus rigides, ce qui ne pourrait conduire qu'à une réduction sensible du volume des échanges intraeuropéens. La politique de non-discrimination que l'Union a permis d'établir en matière de contrôles à l'importation, disparaîtrait, elle aussi, de sorte que les pays à monnaie forte verraient leurs exportations soumises de nouveau à des mesures discriminatoires.

La Suisse ne peut que souscrire à ces raisons qui militent en faveur de la prorogation de l'U. E. P., et ceci d'autant plus que ses échanges avec les pays membres représentent plus de la moitié du volume total de son commerce extérieur. Le tableau qui figure au haut de la page suivante, établi sur la base des chiffres empruntés au « Bulletin statistique du commerce extérieur », édité par l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), fait ressortir que 60,5 % des importations totales suisses proviennent en 1951, des pays membres de l'U. E. P. et de leurs territoires d'outre-mer ; en ce qui concerne les exportations suisses, la part de ces pays atteint 52 %. En réalité, la part des pays rattachés à l'U. E. P. est encore plus importante, car les échanges de la Suisse avec les pays non participants de la zone sterling ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessous, bien que les règlements afférents à ces échanges s'effectuent par l'intermédiaire de l'Union.

Depuis l'adhésion de la Suisse à l'U. E. P., en novembre 1950, ses échanges avec les autres pays membres ont bénéficié d'un développement remarquable, sans qu'on puisse distinguer toutefois la part qui revient aux facilités offertes par l'Union de celle qui est due aux circonstances extérieures, telles que l'ouverture des hostilités en Corée, la hausse des prix des matières premières, etc. (1).

Malgré le fait que les échanges de la Suisse avec les autres pays participants se soldent par un déficit important, la position de notre pays dans l'U. E. P. n'a cessé d'être nettement créditrice. Au 31 mars 1952, elle accusait un excédent cumulé de 769 millions de

(1) Une indication intéressante est toutefois fournie par l'évolution des versements aux créanciers suisses dans le cadre du service réglementé des paiements avec l'étranger. Tandis que les versements dans les relations avec les pays membres de l'U. E. P. accusent, en 1951, un accroissement de 61 % par rapport à l'année précédente, les versements concernant les autres pays n'augmentent que de 23 %.

Commerce extérieur suisse (moyennes mensuelles en millions de francs suisses)			
	Total général	Dont la part des pays membres de l'U. E. P. et de leurs territoires d'outre-mer	% du volume total
Importations			
1948 . . .	416,6	209,9	50,4
1949 . . .	315,9	167,1	52,9
1950 . . .	378,0	211,6	55,9
1951 . . .	493,0	297,4	60,5
Exportations			
1948 . . .	286,2	146,1	51,1
1949 . . .	288,1	151,5	52,7
1950 . . .	326,0	180,5	55,4
1951 . . .	390,9	203,3	52,0

francs suisses (1), ce qui représente 70 % du quota de 1.093 millions de francs suisses, attribué à la Suisse. Cette contradiction s'explique par l'intervention de nombreux facteurs qui contribuent à la transformation du déficit de la balance commerciale en un excédent comptable.

En premier lieu, il faut tenir compte des transactions invisibles courantes, telles que le tourisme, le transit, les commissions et les courtages, les dividendes et les intérêts, les assurances, etc. Les paiements afférents à ces transactions s'effectuent également par l'intermédiaire de l'Union. Comme elles se soldent par un excédent considérable en faveur de la Suisse, celui-ci suffit pour combler le déficit de la balance commerciale.

Le rapport de l'Office suisse de compensation pour l'exercice 1951 fournit à cet égard des indications précises. En effet, il ressort de ce texte que l'excédent suisse dans l'Union, qui s'établissait au 31 décembre 1951 à 621 millions de francs suisses, ne provenait que pour une part très modeste — 18 millions de francs suisses, soit 3 % — des transactions courantes, aussi bien commerciales qu'invisibles, tandis que la presque totalité de cet excédent — soit 97 % — était due à l'intervention de facteurs particuliers. Parmi ces facteurs, le rapport mentionne le remboursement de diverses avances consenties précédemment par la Confédération à plusieurs pays étrangers : le remboursement de l'emprunt français 3 3/4 % de 1939, le remboursement d'un crédit consenti à la Belgique en vue de financer des livraisons de cuivre, certains paiements pour compte belge effectués indûment par l'intermédiaire de l'U. E. P. et qui auraient atteints 150 millions de francs suisses environ, des affaires de réexportation, etc., etc...

L'ensemble de ces transactions particulières a contribué, pendant la période envisagée (1^{er} novembre 1950 au 31 décembre 1951), à concurrence de 300 millions de francs suisses environ, à la formation de l'excédent suisse, c'est-à-dire pour à peu de chose près la moitié du montant total. L'autre moitié est imputable à l'accumulation, pour le compte des banques étrangères, notamment anglaises et françaises, des avoirs disponibles dans les banques suisses.

Ainsi, les transactions courantes, aussi bien commerciales qu'invisibles, ne sont intervenues que pour un montant insignifiant dans la formation de l'excédent suisse envers l'U. E. P. C'est plutôt la situation tradi-

(1) Sur ce montant total, l'U. E. P. a versé la somme de 275 millions de francs suisses en or à la Banque nationale suisse et la Confédération a consenti à l'Union un crédit de 494 millions de francs suisses.

tionnelle de la Suisse en tant que nation créancière et l'attraction exercée par le franc suisse qui en sont responsables. Pour remédier à cet état de choses, le Conseil fédéral s'est vu obligé de prendre diverses mesures afin de soumettre à un contrôle plus strict les paiements effectués par l'intermédiaire de l'U. E. P., ces mesures allant dans certains cas jusqu'à l'interdiction complète. En réprimant, dans son domaine propre, les abus qui se sont révélés dans le fonctionnement de l'U. E. P., la Suisse se préoccupe de maintenir l'Union, qui a été créée en vue de faciliter les paiements courants, dans le cadre de ses attributions essentielles.

Ce sont des considérations de cette nature qui ont dicté l'attitude prise par la Suisse à l'occasion de l'examen des problèmes posés par la prorogation de l'U. E. P. En estimant que les rapports actuels entre l'or à verser et les prêts à recevoir ne contribuaient pas suffisamment à inciter les pays débiteurs à prendre des mesures efficaces pour remédier au déséquilibre de leur balance des paiements, la Suisse a proposé d'augmenter la proportion de l'or à verser par les débiteurs dans les premières tranches de leurs quotas. Dans le même but, la Suisse souhaiterait que des pouvoirs plus larges soient accordés au Comité de direction de l'U. E. P., afin que celui-ci soit en état d'examiner la position de tout pays membre dès que la situation de ce pays risque de devenir critique.

Il est évident qu'en rendant les règles qui régissent l'Union plus sévères, on contribue indirectement à rétrécir le champ d'application de la libération des échanges. En effet, dans la mesure où les pays débiteurs seront obligés de surveiller avec plus de soin l'équilibre de leur balance des paiements, ils se montreront plus réticents en ce qui concerne l'abolition des restrictions quantitatives à l'importation. Mais si les mesures de libération seront dans ce cas moins larges, elles s'avèreront probablement plus stables. On ne verrait donc pas certains pays, après avoir procédé à une libération assez étendue de leur commerce à l'importation, revenir quelques mois plus tard sur ces mesures, comme cela s'est produit à maintes reprises au cours des deux dernières années. Et en définitif, ce seront les échanges intraeuropéens qui en profiteront, le développement du commerce ne pouvant qu'être favorisé par la stabilité du régime auquel il est soumis.

On peut estimer que les changements préconisés contribueront à renforcer la structure de l'U. E. P. et rendre son action plus efficace en mettant un frein aux tendances inflationnistes qui se manifestent dans certains pays participants. Il faudra, en outre, augmenter les réserves disponibles ou, pour employer le terme consacré, les avoirs convertibles de l'Union pour assurer ainsi la confiance, en particulier parmi les commerçants et les banquiers, quant à la solvabilité et à la permanence de l'U. E. P. Finalement, il est indispensable de trouver une solution aux problèmes posés par la position créditrice extrême de certains pays membres.

Ainsi l'U. E. P. sera en état de prendre un nouveau départ. Certes, même remaniée, elle ne permettra pas de surmonter toutes les difficultés d'ordre monétaire dans lesquelles se débat l'Europe occidentale. Du moins, aura-t-elle la possibilité, dans les circonstances difficiles actuelles, de poursuivre son chemin en vue d'atteindre son objectif final : le retour à la convertibilité générale des monnaies.

S. Wolff